

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

Le présent contrat est signé entre :

Madame Sophie DELMAS, épouse HEZARD, demeurant à AUBENAS (Ardèche), les Moulins de Tartary

Agissant en qualité de gérante de la **Société Civile Immobilière Les Copeaux**, au capital de 1 524,49 €, divisée en 100 parts d'intérêt de 15,24 € chacune, dont le siège social est à AUBENAS (Ardèche), les Moulins de Tartary, constituée suivant acte sous seings privés en date à AUBENAS du 9 décembre 1999 et dont les statuts ont été enregistrés à AUBENAS (Ardèche) le 9 décembre 1999, F° 77 N° 609/1 ,

Propriétaire des biens et droits immobiliers ci-après,

Soussignée de première part, ci-après désignée sous le vocable :

« LE BAILLEUR »

Et Monsieur Jean-François HEZARD, demeurant à AUBENAS (Ardèche),

Agissant en qualité de Gérant de la **Société à Responsabilité Limitée « MENUISERIE GERÖ »** dont le siège social est situé les Moulins de Tartary – 07200 AUBENAS – N° SIRET 778 117 010 00059 Code NAF 4332A

Ladite société, soussignée de seconde part, désignée ci-après sous le vocable :

« LE PRENEUR »

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES BIENS LOUES

Un immeuble et une surface non bâtie, sis sur la commune de AUBENAS (Ardèche), les Moulins de Tartary, constitués par :

- un atelier de menuiserie bois (805 m²),
- un atelier de vernis (125m²)
- réfectoire, vestiaires, w.c. (30m²)
- un atelier de menuiserie aluminium, accolé (110 m²)
- une zone de stockage couverte et sécurisée (38 m²)
- un parking (3 800m²)

représentant une surface totale bâtie de **1098 m²** et non bâtie de 3 800 m²

Installation d'eau, d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 2 - CHANGEMENT DU COÛT DU LOYER

Le coût du loyer prévu par la section « LOYER » du bail commercial conclu entre LE BAILLEUR et LE PRENEUR le 1^{er} janvier 2009, passe de TRENTE NEUF MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS ANNUELS à QUARANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ANNUELS.

ARTICLE 3 - ENTIERETE DU CONTRAT

Le présent avenant couplé avec le bail commercial susmentionné à l'article 1, constitue le contenu définitif complet et exclusif du contrat de bail commercial entre les parties.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant ne peut être complété, précisé, amendé ou modifié sans l'accord mutuel écrit des deux parties.

CONFLIT ENTRE L'AVENANT ET LE CONTRAT

En cas de conflit entre l'avenant et le bail commercial, les dispositions de l'avenant prévaudront sur celles du bail commercial.

CONTINUITE DU BAIL

En conformité avec les dispositions de l'avenant, le contrat de bail conserve toute sa validité et sa force exécutive.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu le présent contrat à la première date figurant ci-dessus.

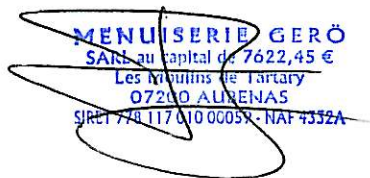
Fait et signé en deux originaux
Le 1^{er} janvier,
L'AN DEUX MILLE ONZE

Et après lecture, les parties ont signé le présent acte.

Pour la SCI LES COPEAUX
Sophie HEZARD
La Gérante,



Pour la SARL MENUISERIE GERÖ
Jean-François HEZARD,
Le Gérant,



MENUISERIE GERÖ
SARL au capital de 7622,45 €
Les Moulins de Tartary
07200 AUBENAS
SIRET 778 117 010 00059 - NAF 4332A